

Séance du conseil d'administration du Cnous du 12 mars 2018

Délibération CA-2018-03-12-5

relative à la demande d'agrément collectif à l'agence du service civique

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNOUS

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation, Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires, Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous adopté le 27 mars 1997 et modifié le 9 juillet 2010 et le 24 novembre 2016,

- · Point de l'ordre du jour
 - 5. Service civique
- Entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel GIANNESINI, Président du Cnous et de M. Florian PRUSSAK, Conseiller du Président
- Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :

« Article unique :

Le Conseil d'administration du Cnous autorise le Président du Cnous à déposer auprès de l'Agence du service civique une demande d'agrément collectif pour l'ensemble des Crous. »

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve**, à la majorité des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 29

Quorum: 10

Nombre de membres participant à la délibération : 14

Nombre de procurations : 11

Abstentions: 2 Pour: 23

Contre: 0

Fait à Vanves, le 13 mars 2018

Emmanuel GIANNESINI